

Commune d'Arbois
Cimetière communal du Haut

ARRETE n°ARR/POP/26/406
Portant renouvellement d'une concession funéraire au cimetière communal

La Maire de la Commune d'Arbois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-1 à L. 2223-21 et R. 2223-1 à R. 2223-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code général des impôts, notamment en ce qui concerne les droits de concession ;

Vu le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 07 juin 2016 ;

Considérant que la concession funéraire n° acquise le 13 décembre 1976 au nom de M. arrive à expiration le 12 décembre 2026 ;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Mme ,
ayant-droit (épouse) ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La concession funéraire n° située au cimetière communal d'Arbois, emplacement N-0671 est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 13 décembre 2026 jusqu'au 12 décembre 2041, au profit de Mme domicilié , en qualité d'ayant-droit.

Article 2 :

Le prix du renouvellement est fixé à 170 €, conformément au tarif en vigueur arrêté par le Conseil municipal.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace le précédent titre établi au nom de M.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme adressé au receveur municipal et inscrit sur le registre des concessions du cimetière.

Fait à Arbois, le 08 octobre 2026.

Pour la Maire
L'adjoint délégué,



Marc JAILLET

TITRE DE CONCESSION FUNERAIRE

La concession funéraire n° _____, précédemment accordée à M. _____ est
renouvelée pour une durée de 15 ans, à compter du 13 décembre 2026 jusqu'au 12
décembre 2041, au profit de Mme _____ domicilié
_____, en qualité d'ayant-droit.

Fait à Arbois, le 08 octobre 2026

Pour la Maire
L'adjoint délégué,



Marc JALLET